



# 1 – CIRCULAIRE FINANCIERE 2018

Approuvée par le Bureau Fédéral du 11 janvier 2018 - Application au 1<sup>er</sup> Janvier 2018

## A – DESTINATAIRES

Membres du Comité Directeur, des Commissions Nationales, des Délégations Fédérales, Direction Technique Nationale, Personnel Fédéral, Service Médical et Officiels en Mission, Présidents de Ligues et Responsables Interrégionaux des Officiels.

## B - BASES DE REMBOURSEMENT

Pour tout remboursement, mentionner :

- Pour quel évènement (compétition, réunion, etc... ainsi que la mission ou fonction exercée.
- Le détail des frais, préciser le montant demandé, **joindre obligatoirement à la demande les documents originaux** (billets SNCF, tickets de péages, notes d'hôtels et de restaurants, etc....). **Les tickets de carte bancaire et les attestations de paiement ou de prix de la SNCF ne sont pas acceptés.**

**NB : le e-billet train ou avion doit être certifié « billet unique » et signé.**

### 1b - TRANSPORT : Règle :

**Par fer :** tarif S.N.C.F. 2<sup>e</sup> Classe + réservation + couchette ; **Seules les cartes de réduction SENIOR sont remboursées.**

**Exceptions :**

**Par route véhicule personnel :** 0,26 € du km, jusqu'à 500 km aller/retour ; puis 0,13 € du km, à partir du 501<sup>e</sup> km aller/retour, total plafonné à 200 € plus péages.

**Par route véhicule de location :** 0,26 € du km, jusqu'à 500 km aller/retour ; puis 0,13 € du km, à partir du 501 km aller/retour, total plafonné à 250 € plus péages. (Pièce justificative à fournir : copie de la facture de location).

**Frais de parking :** plafonné à 70 euros pour un déplacement quel que soit le nombre de jours.

Les factures de carburant ne sont pas remboursées.

Distance prise en compte : celle indiquée par le site Internet [www.mappy.fr](http://www.mappy.fr) (itinéraire express).

Le co-voiturage fait partie des exceptions acceptées (joindre l'état des personnes transportées avec leurs signatures)

Tout cas non prévu devra faire l'objet d'une justification écrite jointe à la note de frais.

**Toute autre demande exceptionnelle devra obtenir l'autorisation préalable du Trésorier Général pour les élus, du D G pour le personnel et du DTN pour les Cadres Techniques.**

**Par avion :** Si le prix du billet est supérieur au tarif 2<sup>ème</sup> classe SNCF autorisation préalable du Trésorier Général pour les élus et membres des commissions, du Directeur général pour le personnel et du DTN pour les cadres techniques.

**2b - RESTAURATION :** Frais réels limités à 16 € par repas. **Indiquer le nom des participants en cas facture globale.**

**3b - HEBERGEMENT :** Nuit d'hôtel + petit déjeuner, frais réels limités à 70 € ;

A Paris : **Nuit d'hôtel + petit déjeuner, dans le cadre du tarif journalier de l'Hôtel IBIS Porte d'Italie, toutefois limité à 120 €**

**4b – TELEPHONE (pour les personnes concernées) :** Remboursement du forfait à hauteur de 75% (sur présentation de la facture) plafonné à 100€.

## C – Cartes Fréquence/SNCF et Air-France/KLM

L'achat des cartes est soumis à l'accord soit :

- De la DTN pour les cadres techniques
- Du Trésorier Général pour les autres personnes.

## D – PROCEDURE

Joindre un RIB pour remboursement par virement bancaire.

Les notes de frais, **établies sur le formulaire type** (voir au dos), **sont à adresser impérativement dans un délai de 30 jours**, aux responsables ci-après désignés ou au délégué financier, pour approbation **et transmission au service comptable au plus tard 2 mois après l'évènement** avant paiement. **A défaut la demande ne sera pas prise en compte.**

**Toute demande concernant 2017 et arrivant après le 30 janvier 2018 ne sera pas prise en compte.**

Trésorier Général

pour les Elus, DG, DTN, Présidents des Commissions, Chef du Service Médical, Membres des Délégations fédérales et les cas particuliers ;

Directeurs

pour le Personnel et assimilés ;

DTN

pour les Cadres Techniques ;

Présidents de Commissions

pour les Membres des Commissions lors de leurs réunions ;

Président Com. Méd. et Chef du Service Médical

pour la Commission et le Service Médical ;

Président de la CNCHS

pour les Officiels CHS en mission.

**Les délégations de signatures ne sont pas autorisées.**

Trésorier Général  
Jean THOMAS

Président  
André GIRAUD



## 2 – CIRCULAIRE FINANCIERE 2018 - **ATHLETES**

Approuvée par le bureau fédéral du 11 janvier 2018 - Application au 1<sup>er</sup> Janvier 2018

### DESTINATAIRES

Athlètes retenus en Stages Nationaux et sélectionnés en Equipes de France.

### BASES DE REMBOURSEMENT

Pour tout remboursement, mentionner le détail des frais, préciser le montant demandé, **joindre obligatoirement à la demande les documents originaux** (billets SNCF, tickets de péages, notes d'hôtels et de restaurants, etc...). **Les tickets de carte bancaire et les attestations de prix ou de paiement de la SNCF ne sont pas valables.**

Les trajets pris en compte sont ceux du domicile en métropole au lieu de rassemblement.

### TRANSPORT

☞ CAS GENERAL : **Tarif S.N.C.F. 2<sup>e</sup> Classe** + réservation + couchette.

Les liaisons domicile-gare ou aéroport, gare-aéroport, sont remboursées sur justificatif(s) ou au tarif « route » calculé sur la base de **0,13 € / km**.

Pour remboursement de la carte 12/25 ans SNCF, joindre photocopie de la carte.

### ☞ CAS PARTICULIERS

**Par Route** **0, 13 € / km**, jusqu'à concurrence de **150 €**, plus péages (accord préalable de la DTN).  
*(En cas d'un trajet partiel en voiture, avec aller **ou** retour par train : plafond à **75 €**)*  
**Seulement un aller et un retour autorisés pour rejoindre le lieu de rencontre.**  
Les factures de carburant ne sont pas remboursées  
Distance prise en compte : celle indiquée par le site internet [www.mappy.fr](http://www.mappy.fr) (itinéraire express).

**Par Air** Tarif réduit (moyen de transport nécessitant un accord préalable de la DTN).  
**NB** : en cas d'absence de ligne TGV, le voyage par air exclut toute autorisation d'hébergement la veille.

**Le e-billet train ou avion doit être certifié « billet unique » et signé.**

**Taxis** Ces frais ne sont pas remboursés.

**Transport de perches** Les frais sont remboursés sur présentation du justificatif de transport.

**NB – En cas de transport collectif organisé par la FFA, il n'y aura pas de remboursement individuel, sauf trajet domicile au lieu de rassemblement. L'athlète souhaitant se déplacer différemment, devra prendre en charge son déplacement.**

Tout cas non prévu devra faire l'objet d'une justification écrite jointe à la note de frais.

### ☞ PROCEDURE

Joindre un RIB pour remboursement par virement bancaire.

Les notes de frais, **établies sur le formulaire type** (voir au dos), sont à adresser au délégué financier de la compétition ou du stage, **dans un délai de 30 jours**, pour approbation avant règlement. **Après ce délai, les remboursements ne seront pas honorés.**

TRÉSORIER GÉNÉRAL  
Jean THOMAS

PRÉSIDENT  
André GIRAUD

**NB – Annule toutes les circulaires antérieures de même objet.**



## 3 - AIDES FEDERALES 2018 AUX CLUBS

Approuvée par le bureau fédéral du 11 Janvier 2018 – Application au 1<sup>er</sup> Janvier 2018

La FFA poursuit sa politique d'aides directes aux Clubs principalement sur ses ressources propres et pour partie grâce à des aides venant du Ministère chargé des Sports. Pourront bénéficier de ces aides, les clubs dont les actions seront conformes aux orientations de la politique fédérale : clubs certifiés et/ou labellisés.

### A. AIDE A LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE France PAR EQUIPES (sauf les interclubs Finales Elite, 1A, 1B, 1C)

#### 1 – Bases :

Distance prise en compte : le kilométrage **ALLER ROUTIER**, tel qu'il figure au jour de la consultation par la C.F.B., sur le site internet [www.mapy.fr](http://www.mapy.fr) « itinéraire express », depuis le chef lieu du département du Club indemnisé jusqu'au chef-lieu du département où se déroule la compétition, quelle que soit son implantation dans ledit département.

Aucune indemnisation pour les Clubs de la ligue où est implantée la compétition.

Pour les autres Clubs, aucune indemnisation jusqu'à 200km et, au-delà, calcul de l'aide sur la totalité du kilométrage aller.

#### 2 - Tarifs :

**0,05 €** par km **ALLER** pour les compétitions par équipes.

L'indemnisation se fera par note de crédit aux ligues, après réception des résultats par la C.F.B.

#### 3 – Epreuves par équipes :

Tous les Clubs figurant au classement, selon le nombre initialement prévu dans les Championnats suivants, sont indemnisés :

*\* Championnats Nationaux Interclubs Cadets (U18)/Juniors (U20) Finales Division Nationale ainsi que ceux des Championnats Nationaux Interclubs Cadets (U18)/Juniors (U20) Finales Division Promotion.*

##### 3.1 - Championnats Nationaux Interclubs **Cadets (U18) / Juniors (U20)** (hors minimales) : Finales Division Nationale

Nombre d'équipes prises en charge : 12 maximum

Nombre de personnes prises en charge : Hommes 17 – Femmes 15

##### 3.2 - Championnats Nationaux Interclubs **Cadets (U18) / Juniors (U20)** (hors minimales) : Finales Division Promotion

Nombre d'équipes prises en charge : 16 maximum

Nombre de personnes prises en charge : Hommes 8 – Femmes 8

#### 4 - Finale des Pointes d'Or Colette Besson

Nombre de personnes prises en charge :

**ATHLETES** : tous les athlètes classés (ceux qui **sont classés** aux Triatlons). On n'indemnise pas les Epreuves Combinées ni les relais 800x200x200x800)

**ACCOMPAGNATEUR** : 1 accompagnateur à partir de 4 athlètes par ligue jusqu'à 7 athlètes. Puis 1 accompagnateur supplémentaire au-delà de 7 athlètes. **Pas d'accompagnateur indemnisé si pas d'athlètes classés**

**JEUNE JUGE** : 1 jeune juge par ligue.

## B. PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS et CHALLENGES

Aides apportées selon les dispositions des circulaires financières :

* OUTRE MER	60 000 €
* « bord à bord » CORSE	10 670 €
* Challenge Cross-country	20 000 €
* Challenge Marche Jenevein	8 000 €
* Challenge Courses Montagne	13 200 €
* Challenge cross Tour National	6 600 €
* Challenge Trail Tour National	19 800 €
* Challenge National Hors Stade des Clubs	10 000 €

## C. LABELLISATION DES CLUBS

Le montant des crédits affectés à la labellisation est de.....450 000 €

## D. MUTUALISATION DES FRAIS DES INTERCLUBS

**Concerne les Championnats Nationaux Interclubs : Finales Elite, 1A, 1B, 1C**

- **1° - Tarifs aide fédérale** : 0,05 € par km ALLER

- **2° - Base d'indemnisation pour l'aide fédérale et la mutualisation** :

Distance prise en compte : le kilométrage **ALLER ROUTIER**, tel qu'il figure au jour de la consultation par la C.F.B., sur le site internet [www.mapy.fr](http://www.mapy.fr) « itinéraire express», depuis le siège du Club indemnisé jusqu'au lieu de la compétition.

Aucune indemnisation pour les clubs où est implantée la compétition. Pour les autres clubs, aucune indemnisation jusqu'à 200 km (aller routier).

**3°- Mutualisation des frais** :

Lors de l'inscription pour la participation aux championnats nationaux interclubs, les clubs doivent joindre un chèque dont le montant demeure fixé à 1500 € pour 2018.

Aucune indemnisation pour les clubs où est implantée la compétition.

Pour les autres clubs, aucune indemnisation jusqu'à 200 km (aller routier) et, au-delà, partage de la mutualisation des frais en tenant compte du montant total des sommes versées et du montant total des km **ALLER** pour obtenir le tarif au km, puis en multipliant ce tarif par le nombre de kilomètres obtenus par mapy.

En cas de forfait, le montant de la mutualisation ne sera pas remboursé aux clubs défaillants.

**NB : AIDES FFA versées par note de crédit aux Ligues.**

Trésorier Général  
**Jean THOMAS**

Président  
**André GIRAUD**



## 4 - AIDES FEDERALES 2018 AUX LIGUES

Approuvée par le bureau fédéral du 11 Janvier 2018 – Application au 1<sup>er</sup> Janvier 2018

Les participations financières versées aux ligues par la FFA proviennent de ses ressources propres et de certaines aides reçues du Ministère chargé des Sports.

### 1. DEPLACEMENT ET HEBERGEMENT DES DELEGUES A L'A.G. FEDERALE

Les frais de déplacements et d'hébergement des délégués à l'Assemblée Générale Fédérale sont pris en charge par les Ligues Régionales qui reçoivent de la FFA, pour chaque délégué titulaire présent, une indemnisation forfaitaire :

- déplacement 0,05 € du km **ALLER** depuis le chef-lieu du siège de la ligue indemnisée jusqu'au chef-lieu du département où se déroule l'A.G. fédérale.
- hébergement : 35 € par délégué (1 nuit) sur présentation de la facture d'hébergement avec rappel des noms des personnes hébergées.

Cette pratique et l'indemnisation afférente concernent les personnes qui assistent aux Commissions plénières dès lors qu'elles sont déléguées.

**Versement effectué par note de crédit (factures d'hébergement à adresser à la CFB dans les 30 jours qui suivent l'Assemblée Générale).**

#### **RAPPEL :**

Les membres du Comité Directeur non délégués sont indemnisés sur présentation des justificatifs de frais engagés conformément aux circulaires financières en vigueur.

Les membres des Commissions plénières non délégués, sont indemnisés sur présentation des justificatifs de frais engagés conformément aux circulaires financières en vigueur dans la limite d'une nuitée et de deux repas.

A leur initiative, les membres du Comité Directeur, qui sont par ailleurs délégués, ont le choix entre l'hébergement proposé par leur Ligue ou l'hébergement proposé par la Fédération (pour autant qu'ils en aient informé le Secrétariat Général) : leurs frais de déplacements étant pris en charge sur présentation des justificatifs prévus par les circulaires financières.

Sont invités au dîner de la soirée : les invités de la FFA, les membres du Comité Directeur, les présidents de commissions, les délégués de clubs. Pour les autres personnes participant au dîner, le prix du dîner sera déduit du montant de l'indemnisation forfaitaire versée à la Ligue.

Les ligues régionales ultramarines bénéficient de dispositions spécifiques adaptées.

### 2. MATCHES INTERLIGUES

#### **\* CADETS-CADETTES**

- 1800 € par ligue pour un match estival ou 900 € pour un match en salle.  
(2 athlètes sur programme complet)

#### **\* 10 km PAR EQUIPES (équipes de 4 athlètes, classement sur 3)**

- 120 € par équipe Junior (H et F) et par ligue.

***Sommes versées par le Trésorier Général, à réception des résultats officiels.***

### 3. ACTION TERRITOIRE MINIMES : Stages « ATHLE 2028 »

- Budget maximum annuel : 66 000 €

***Versement sur production d'un compte rendu financier et de la liste des participants par ligue.***

### 4. AIDES AUX FORMATIONS

- voir circulaire

Trésorier Général  
**Jean THOMAS**

Président  
**André GIRAUD**



## 5 - AIDES FEDERALES 2018 AUX FORMATIONS

Approuvée par le Bureau Fédéral du 11 Janvier 2018 – Application au 1<sup>er</sup> Janvier 2018

La formation des Dirigeants, des Entraîneurs et des Officiels est une des missions essentielles de la FFA. Les actions de formation visent à renforcer quantitativement et qualitativement les Clubs dans le cadre du plan de développement général de l'athlétisme. Elles sont assurées par la Fédération elle-même et ses Ligues. Dans le cadre de la mise en place des CQP, la FFA a décidé de soutenir ses clubs et de les accompagner financièrement.

### **Modalités de prise en compte des formations pouvant bénéficier d'aides**

Les formations éligibles aux aides fédérales seront les formations clairement identifiées et saisies dans SI-FFA dans le module de gestion des événements nommé AFS.

Les événements doivent comporter :

- la liste des participants à la formation (formation initiale ou aux sessions de prorogation)
- la liste du ou des diplômés concernés par la formation
- chaque participant doit être identifié comme étant présent ou non à la formation
- chaque participant doit être identifié comme ayant réussi ou non la formation.

### **Les formations fédérales sont les suivantes :**

#### **1.- Formations initiales** (validées par l'obtention d'un diplôme)

		AIDE FFA	
1.1	De base :	NON	OUI
	<i>Stage ABC et PSC (conseillé)</i>	X	
	<i>Entraîneur 1<sup>er</sup> degré</i>	X	
	<i>Officiel Régional, Jeunes juges, Officiel Régional courses hors stade</i>	X	
	<i>Dirigeant 1<sup>er</sup> degré niveau régional</i>	X	
	<i>Classeur 1<sup>er</sup> niveau départemental</i>	X	
	<i>Animateur-commentateur 1<sup>er</sup> niveau départemental</i>	X	
1.2	Formations initiales, de perfectionnement et d'expertise :		
	<i>Délégués contrôle antidopage, animateur-commentateur 2<sup>ème</sup> niveau régional, classer 2<sup>ème</sup> niveau régional</i>	X	
1.3	De perfectionnement :		
	<i>Entraîneur formateur : Entraîneur 2<sup>ème</sup> degré et 3<sup>ème</sup> degré</i>		X
	<i>Officiel Fédéral, Jeunes Juges fédéraux (sur validation de l'examen national jeune juge), Officiel Fédéral courses hors stade</i>		X
	<i>Dirigeant 2<sup>ème</sup> degré fédéral</i>		X
	<i>Classeur 3<sup>ème</sup> niveau fédéral</i>		X
	<i>Animateur-commentateur 3<sup>ème</sup> niveau fédéral</i>		X
	<i>Dirigeant 3<sup>ème</sup> degré expert</i>		X
	<i>Classeur expert</i>		X
	<i>Animateur-commentateur expert</i>		X
1.4	Professionnalisante		
	CQP Animateur ou Technicien		X

#### **2.- Formations continues** (devenues obligatoires pour proroger la validité du diplôme).

### **AIDES AUX FORMATIONS DESTINEES AUX CLUBS**

Les aides fédérales aux clubs seront versées aux clubs s'inscrivant dans le cadre de la politique fédérale. L'aide aux Clubs prévue sur le Budget formation concerne uniquement les formations initiales de perfectionnement et s'élève à **26 000 euros**

**A l'intérieur de l'enveloppe attribuée, le calcul de l'aide aux Clubs pour les formations organisées par la Fédération sera établi sur les bases suivantes :**

- **FORMATION D'ENTRAINEURS :**
  - *Entraîneur 2<sup>ème</sup> degré (toutes options)* 100 €
  - *CQP toutes options en formation (pas de VAE)* 150 €
  
- **FORMATION D'OFFICIELS COURSES HORS STADE :**
  - Officiels Fédéraux 75 €

Il est rappelé que ces aides ne peuvent concerner que des Entraîneurs et Officiels **reçus** aux différents examens.

**- Seuls seront pris en compte les résultats des examens connus avant le 31 octobre 2018.**

### **Modalités de versement**

L'aide transitera par les Ligues qui répartiront aux Clubs concernés. Cette aide sera versée à réception des listes nominatives des candidats admis transmises à la Commission des Finances et du Budget par la Direction Technique Nationale et la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

## **AIDES AUX FORMATIONS DESTINEES AUX LIGUES**

Ces aides aux Ligues concernent uniquement les formations continues pour les entraîneurs et les formations initiales de perfectionnement qu'elles organisent pour les officiels et les dirigeants fédéraux. Le montant prévu au budget s'élève à **34 000 euros**.

**A l'intérieur de l'enveloppe attribuée, le calcul de l'aide pour les formations organisées par les Ligues sera établi sur les bases suivantes :**

- **FORMATIONS DIRIGEANTS, OFFICIELS, SPECIALISTES selon § 1.3..... 75 €**

Il est rappelé que ces aides ne peuvent concerner que des Dirigeants, Officiels et Spécialistes **reçus** aux différents examens.

**- Seuls seront pris en compte les résultats des examens connus avant le 31 octobre 2018.**

- **FORMATION CONTINUE DES ENTRAINEURS :**

Pour que ces colloques soient pris en charge, il faudra que le cadre technique de région en charge de la formation, **envoie les pièces à fournir à l'attention du directeur de la Formation à la DTN avant le 31 octobre 2018.**

Action préalable à l'envoi : action rentrée dans le SI-FFA et mise en ligne sur le site de la ligue et de la FFA

Pièces à fournir : Thème et nom des intervenants, listes d'émargement, budget de l'action.

**Remboursement jusqu'à hauteur de :**

1. **Pour Colloques régionaux :**
  - De 10 à 40 participants : 250€
  - Plus de 40 participants : 500€
  - (Intervenant hors ligue : 200 €)
  
2. **Pour Colloques nationaux :**
  - Participants provenant de 2 autres ligues 1000€
  - Participants provenant de 4 autres ligues 1300€
  - (Intervenants hors ligue + 200€)
  - (Intervenants internationaux +400€)

## **Modalités de versement**

### **Pour les formations :**

Cette aide sera versée aux Ligues à réception des listes nominatives des candidats admis transmises à la Commission des Finances et du Budget par la Commission des Formations et la Commission des Officiels Techniques.

### **Pour les colloques :**

L'aide sera versée aux Ligues à réception :

- des pièces comptables justificatives de l'organisation des diverses formations ;
- des listes nominatives des candidats reçus ou des listes émargées des participants aux colloques.

Les versements concernant ces aides aux formations sont conditionnés **par le dépôt à la FFA au plus tard le 15 novembre 2018** de tous les documents **accompagnés de la fiche récapitulative (voir ci-après)**

## **Remboursements des frais d'organisation des examens fédéraux (Officiels et Dirigeants)**

Les frais engagés à l'occasion des examens d'officiels ou de dirigeants fédéraux, à l'exclusion des sessions de formation, sont à la charge de la FFA.

Il s'agit des frais de déplacements, de restauration et/ou d'hébergement des seuls examinateurs et des frais d'organisation telle la location de salles.

En aucun cas les frais engagés par les candidats ne seront supportés par la FFA en raison des aides obtenues par ailleurs et visées dans cette circulaire (N°5). Ces frais restent à leur charge, à celle de leur club ou de leur ligue selon les modalités propres à chaque entité.

Les demandes de remboursement doivent être adressées dans les 10 jours de l'examen au Responsable de l'organisation des examens, pour validation. L'ensemble du dossier accompagné de la liste des examinateurs sera envoyé au Trésorier Général au plus tard 30 jours après les dates d'examens.

\*\*\*\*\*

Trésorier Général  
**Jean THOMAS**

Président  
**André GIRAUD**

**FICHE RECAPITULATIVE DES FORMATIONS DE LA SAISON 2017-2018**

**LIGUE :** \_\_\_\_\_

Nom du Responsable des Formations de Dirigeants : \_\_\_\_\_

Nom du Responsable des Formations d'Entraîneurs : \_\_\_\_\_

Nom du Responsable des Formations d'Officiels : \_\_\_\_\_

**Annexes :** 1° : pièces comptables justificatives des frais de formation à joindre  
2° : listes nominatives des candidats reçus par formation ou liste avec émargement des participants à la formation continue.

***A retourner au plus tard pour le 15 Novembre 2018  
dernier délai  
au Trésorier Général de la FFA  
avec copie [s.d.carfantan@wanadoo.fr](mailto:s.d.carfantan@wanadoo.fr)***



## 6 – CIRCULAIRE FINANCIERE OUTRE-MER 2018

Approuvée par le bureau fédéral du 11 Janvier 2018 – Application au 1<sup>er</sup> Janvier 2018

### 1. SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

A l'issue de chaque saison sportive les athlètes sont classés sur les listes ministérielles selon les catégories ci-dessous :

- **Elite ;**
- **France Seniors ;**
- **France Jeunes.**

Les listes de Haut niveau de référence pour la présente circulaire sont établies du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018.

### 2. CHAMPIONNATS DE FRANCE

#### A. Compétitions concernées

Sont concernées les compétitions suivantes :

- Championnats de France Elite (*y compris Épreuves Combinées*) ;
- Championnats de France Elite en Salle (*y compris Épreuves Combinées*) ;
- Championnats de France de Cross-country (pour les catégories Cadets, Juniors, Espoirs et Seniors) ;
- Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs ;
- Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs en salle ;
- Championnats Nationaux d'Épreuves Combinées Jeunes ;
- Championnats Nationaux d'Épreuves Combinées Jeunes en Salle ;
- Championnats de France de Lancers Longs.

#### B. Athlètes concernés

- **Les athlètes inscrits sur les listes ministérielles (Elite, France Seniors et France Jeunes)**
- **Les athlètes finalistes (8) d'un des championnats cités ci-dessus.**

#### C. Déplacement

Les déplacements sont organisés par les clubs ou les ligues qui achètent leurs billets d'avion et réservent les hébergements avec les repas.

Ces frais seront remboursés sur présentation des factures originales accompagnées d'un courrier précisant la demande et le résultat des athlètes, **dans la limite des plafonds** à savoir :

- Pour les vols :
  - Martinique et Guadeloupe : 800 €**
  - Mayotte – Réunion et Guyane : 900 €**
  - Nouvelle Calédonie et Polynésie Française : 1300 €**

Pour les athlètes susceptibles d'être retenus en sélection nationale et afin d'éviter les surcoûts entraînés par le rachat de billets, il est conseillé de prendre des billets modifiables : **Tarif jeunes A/R, modifiable une fois sans pénalité.**

Le cas échéant, le remboursement du billet non modifiable ne pourrait en aucun cas se cumuler au rachat d'un autre billet par la Fédération.

Pour les athlètes engagés sur les Championnats par leur Ligue, **seuls les athlètes finalistes** (les 8 premiers pour l'été, les 8 premiers pour l'hiver) seront pris en compte pour l'établissement de la participation financière de la FFA.

En ce qui concerne les relais et dans la mesure où certains athlètes sont déjà finalistes à titre individuel, la participation fédérale pour l'équipe finaliste sera limitée à 1 forfait par athlète dans la limite des plafonds.

#### **D. Hébergement et repas**

La FFA prend en charge (remboursement par note de crédit) l'hébergement et la restauration des athlètes cités au paragraphe 2.B.

Cette prise en charge est limitée à 5 jours avant le début du championnat et 3 jours après la fin du championnat pour les athlètes résidant dans les ligues de Martinique, Guadeloupe, Guyane et de l'Océan Indien. Cette durée est portée à 8 jours avant et 3 jours après pour les ligues du Pacifique.

**Le montant de cette prise en charge est plafonné à 60 € par jour.**

**La FFA ne prend pas en charge la réservation ni le règlement de l'hébergement et des repas des athlètes cités au paragraphe 2.B pendant la durée des Championnats de France.** Les frais liés à l'hébergement et aux repas sont assumés par le Club ou la Ligue (réservation et paiement directement auprès de l'hôtel qui aura été trouvé par le Club ou la Ligue).

**La F.F.A. prendra en charge la réservation et le paiement de l'hébergement et des repas** pour les athlètes restant en métropole après les France pour participer au stage Eté Jeunes ou aux rencontres et championnats internationaux estivaux.

#### **E. Encadrement des athlètes mineurs sélectionnés en Equipe de France**

Lorsque des athlètes mineurs sont retenus pour une sélection en Equipe de France et qu'ils restent en métropole avant de rejoindre l'équipe de France, ils sont placés sous la responsabilité de la fédération qui désigne à cet effet **un accompagnateur Outremer** responsable.

Si le CTR est présent en métropole, il est tenu d'assurer cette responsabilité.

**Le règlement de la participation fédérale ne sera effectué, par note de crédit à la Ligue, que si les justificatifs sont joints à la demande faite au plus tard le 15 février 2018.**

### **3. OPERATIONS DIVERSES**

#### **A. Action Territoire Minimales**

Pour 2018, le budget attribué pour cette opération à chaque Ligue est de :

- **2 000 €** pour la **Guadeloupe**,
- **2 000 €** pour la **Martinique**,
- **2 000 €** pour la **Réunion**,
- **1 000 €** pour la **Guyane**,
- **1 000 €** pour **Mayotte**,
- **1 000 €** pour **Nouvelle Calédonie**
- **1 000 €** pour **Polynésie Française**

L'utilisation de ces sommes fera l'objet d'un compte-rendu du CTS à la DTN.

#### **B. Opérations spécifiques**

Une somme sera attribuée à chaque zone pour l'organisation des compétitions ou la participation à des compétitions de la zone géographique dans la limite du budget attribué à chaque ligue pour l'année.

**Pour ce faire devront être transmis la liste des participants et les justificatifs.**

Pour 2018, ce montant est de :

- **2 000 €** pour **Guadeloupe** (Carifta Games) ;
- **2 000 €** pour **Martinique** (Carifta Games) ;
- **1 500 €** pour la **Guyane** (Carifta Games) ;
- **4 000 €** pour **Nouvelle Calédonie** (Meetings du Pacifique)
- **4 000 €** pour **Polynésie Française** (Meetings du Pacifique);
- **2 000 €** pour **Réunion-Mayotte** (Meetings de l'Océan Indien)

**L'utilisation de cette somme fera l'objet d'un compte-rendu du CTS à la DTN.**

### **C. Assemblées Générales FFA**

La FFA participera aux frais de déplacement des Délégués des Clubs d'outre-mer à l'Assemblée Générale Fédérale (les autres participants aux commissions plénières et/ou groupes de travail restant à la charge des Ligues concernées).

Cette participation est plafonnée à :

- **800 €** par Délégué pour la **Guadeloupe** et la **Martinique** ;
- **900 €** par Délégué pour la **Guyane, Mayotte** et la **Réunion** ;
- **1 300 €** par Délégué pour la **Nouvelle Calédonie** ;
- **1 300 €** par Délégué pour la **Polynésie Française** ;

Les frais d'hébergement pour les seuls Délégués seront pris en charge par la FFA dans la limite de 3 jours avant et 3 jours après et selon les modalités spécifiques fixées pour chaque Assemblée Générale.

### **D. Comités directeurs FFA**

La FFA participera aux frais de déplacement des présidents de ligues à raison d'une réunion de comité directeur par année sportive et selon les plafonds prévus au § précédent. Les frais d'hébergement seront pris en charge par la FFA dans la limite de 3 nuitées sur la base de la circulaire financière N°1.

**Le règlement de la participation fédérale ne sera effectué, par note de crédit à la Ligue, que si les justificatifs sont joints à la demande.**

### **E. FORMATIONS**

Les différentes aides à la formation feront l'objet d'une communication adressée à chaque Ligue.

Toutefois la FFA a décidé d'inviter chaque année un Juge diplômé issu de trois Ligues Outre-Mer (les trois autres Ligues étant concernées l'année suivante) à venir officier à l'occasion des Championnats de France Cadets – Juniors – Espoirs. Les modalités financières sont identiques à celles proposées pour les Délégués à l'Assemblée Générale.

### **F. FILIERES D'ACCES AU HAUT NIVEAU**

Comme pour l'ensemble du dispositif, les structures d'accès au haut niveau de l'Outre-Mer, Pôles France et Espoirs, feront l'objet d'une aide financière communiquée par convention annuelle.

### **G. PRISE EN CHARGE DES CADRES TECHNIQUES**

Le déplacement et l'hébergement des Cadres Techniques pour les Championnats de France d'hiver et d'été Cadets – Juniors – Espoirs (**avec au maximum un Cadre Technique par Ligue**) et le Colloque National des Cadres Techniques sont pris en charge par la FFA. Les réservations sont également assurées par la FFA sur demande des intéressés **dans la limite des plafonds suivants** :

**800 € un CTS Martinique - Guadeloupe**

**900 € un CTS Mayotte – Réunion – Guyane**

**1300 € un CTS Nouvelle Calédonie**

**1300 € un CTS Polynésie Française**

Cette prise en charge se fait aux conditions prévues au paragraphe 2D (dans les mêmes conditions de durée que pour les athlètes)

Trésorier Général

**Jean Thomas**

Président

**André GIRAUD**



## 7 - CIRCULAIRE FINANCIERE CORSE 2018

Approuvée par le Bureau Fédéral du 11 Janvier 2018 - Application au 1<sup>er</sup> Janvier 2018

### 1. AIDE FEDERALE COMPLEMENTAIRE

Le Bureau Fédéral du 14 février 1999 a décidé de verser une aide spéciale forfaitaire destinée à atténuer le coût induit par l'insularité des licenciés sur les frais engagés **pour l'aller-retour Corse/Continent** et venant s'ajouter à la participation déjà accordée par les Collectivités corses.

Cette aide concerne le « **bord à bord** » entre la Corse et Marseille ou Nice, en complément des subventions versées pour ce transport en bateau ou par avion par les Conseils Généraux de Corse du Sud et de la Haute-Corse, voire par la Collectivité Territoriale de Corse.

L'aide fédérale ne pourra excéder 30% du coût total du bord à bord et concernera les compétitions qui figurent au point 2.

La somme allouée, révisable annuellement, est **plafonnée à 10 670 euros pour l'année 2018**.

Pour le **31 octobre 2018, dernier délai**, il conviendra que la Ligue de Corse adresse à la FFA un dossier comprenant une feuille par club concerné et mentionnant l'aide apportée par les collectivités, voire éventuellement par le Comité et par la Ligue. Le tout récapitulé sous forme de tableau.

### 2. COMPETITIONS CONCERNEES

#### ◆ Compétitions Nationales

- Les Championnats de France ou Nationaux d'Eté ou d'Hiver (Elite, Epreuves Combinées, Cadets Juniors Espoirs, Interclubs)
- Le Championnat de France de Cross-country
- Les Championnats de France sur Route (10km, Semi Marathon, Marathon)
- Les Challenges Nationaux Minimes
- Le Challenge National Equip' Athlé Cadets
- La Journée Nationale des Jeunes de Marche, Minimes
- Les Pointes d'Or

#### ◆ Compétitions Interrégionales, qualificatives aux Championnats de France ou Nationaux

- Demi-finales des Championnats de France de Cross-country
- Championnat Interrégional (ou « Pré-France) en Salle, y compris les Epreuves combinées (\*)

- Championnat Interrégional (ou « Pré-France) de plein air, y compris les Epreuves combinées (\*)

- Championnat Interrégional Minimes de plein air, y compris les Epreuves combinées (\*)

**(\*) Un même athlète ne peut pas bénéficier de plus d'une aide l'hiver et de plus d'une aide l'été pour le même type d'épreuve (par exemple : participation à un seul Pré-France en Salle)**

\*\*\*\*\*

Trésorier Général  
**Jean THOMAS**

Président  
**André GIRAUD**